

# SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DU

COMTE DE MONTMAGNY

.....  
OPERATIONS DE L'ANNEE 1886  
.....

Bureau de Direction :

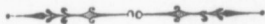
PH. LANDRY, M. P.,  
*Président.*

SOLYME GAMACHE,  
*Vice-Président.*

DR JOS. ELZ. FORTIER,  
AUGUSTE TALBOT,  
ADÉLARD NICOLE,  
F. X. LÉTOURNEAU,

GEORGE FOURNIER,  
F. X. DAGNEAULT,  
AMÉDÉE BEAUBIEN.

JACQUES COLLIN, *Secrétaire-Trésorier.*



QUÉBEC :  
IMPRIMERIE LE JOS.-G. GINGRAS & CIE.  
—  
1886.

D'

Pr

Dr  
At  
An  
F.

# SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DU

## COMTE DE MONTMAGNY

.....  
OPERATIONS DE L'ANNEE 1886  
.....

Bureau de Direction :

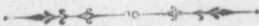
PH. LANDRY, M. P.,  
*Président.*

SOLYME GAMACHE,  
*Vice-Président.*

DR JOS. ELZ. FORTIER,  
AUGUSTE TALBOT,  
ADÉLARD NICOLE,  
F. X. LÉTOURNEAU,

GEORGE FOURNIER,  
F. X. DAGNEAULT,  
AMÉDÉE BEAUBIEN.

JACQUES COLLIN, *Secrétaire-Trésorier.*



QUÉBEC :  
IMPRIMERIE DE JOS.-G. GINGRAS & CIE.

—  
1886.

1  
et dome  
la paroi  
SEPTIEM

2  
duits qu  
magny  
sorier o  
prochai  
même d  
double  
des dire

3  
qu'on p  
teurs de  
transme  
septem

4  
E  
noms et

4  
quant l  
chée à l

5  
pour l'in  
tromper  
avoir ob

6  
nom de  
exposer  
trois m

7  
classe, e  
section  
tout ani

394

## REGLEMENT

1o Une exposition d'animaux, de produits agricoles, industriels et domestiques aura lieu pour le comté de Montmagny, et se tiendra dans la paroisse St. Thomas, sur les terrains de la Ferme-Modèle, le JEUDI, SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain.

2o N'auront droit de faire concourir leurs animaux ou leurs produits que les membres de la Société d'Agriculture du comté de Montmagny qui auront payé leur souscription annuelle au Secrétaire-Trésorier ou à l'un des directeurs de la Société le ou avant le premier mai prochain. Après cette date, les autres membres pourront acquérir le même droit en payant, le ou avant le premier septembre, un montant double de leur souscription ordinaire au Secrétaire-Trésorier ou à l'un des directeurs de la Société d'Agriculture. (R. S.—6.)

3o Toutes les entrées doivent être faites sur des blancs imprimés qu'on pourra se procurer du Secrétaire-Trésorier ou de l'un des directeurs de la Société. L'exposant devra remplir et signer ces blancs et les transmettre au Secrétaire-Trésorier de la Société le ou avant le vingt-sept septembre prochain.

*Cette règle ne souffrira aucune exception quelconque.*

En faisant leurs entrées les exposants devront donner avec leurs noms et prénoms leur adresse postale.

4o Pour chaque entrée le compétiteur recevra une carte indiquant la section et le numéro d'ordre, et cette carte devra rester attachée à l'animal ou à l'article pendant toute la durée de l'exposition.

5o L'âge précis de chaque animal devra être marqué sur la carte pour l'information des juges, et quiconque essaiera sous ce rapport à tromper les juges sera exclu du concours et perdra le prix qu'il pourrait avoir obtenu.

6o Dans la division des animaux, chaque entrée doit être faite au nom de la personne propriétaire de *bonne foi* de l'animal qu'elle veut exposer, et tout animal mis au concours qui n'est pas depuis au moins trois mois la propriété de compétiteur ne pourra être primé. (R. S.—11.)

7o Nul compétiteur n'aura droit à plus d'un prix dans la même classe, et aucun animal ne pourra concourir dans plus d'une classe, la section des chevaux de trait étant exceptée, mais il est entendu que tout animal peut toujours concourir, nonobstant le présent dispositif,

dans les classes d'ensemble ouvertes à tous les animaux d'une subdivision. (R. S.—10.)

80 Les reproducteurs qui seront primés devront être gardés dans le comté pendant la saison suivante et, afin d'assurer l'exécution de cette clause, le Secrétaire-Trésorier, avant de payer au compétiteur heureux le montant du prix accordé, devra obtenir de lui un billet promissoire pour le même montant, le payement duquel sera exigible si le reproducteur primé n'est pas disponible comme reproducteur, dans le comté, pendant la saison suivante. (R. S.—11.) Sont exceptés de cette clause les bœufs de trois ans.

90 Les animaux mis au concours devront être convenablement attachés au moyen d'une chaîne, d'une courroie ou d'une corde, à l'endroit indiqué par les directeurs, et tout animal laissé libre ou placé à un endroit autre que celui indiqué, sera mis hors de concours. (R. S.—17.)

100 Les juments poulinières devront être accompagnées de leurs poulains. (R. S.—12.)

110 Dans la clause des Durhams et des Ayrshires aucun animal ne pourra concourir sans un *pedegree* enregistré dans le *Herd Book* anglais, américain ou canadien. Ce certificat de généalogie devra être remis au Secrétaire en demandant l'entrée de l'animal.

120 Les vaches à lait ne peuvent être primées si elles n'ont eu veau au printemps précédent. (R. S. 13.)

13 Les brebis devront avoir eu des petits le printemps précédent. (R. S. 15.)

140 Aucun prix ne sera accordé pour une truie s'il n'est prouvé qu'elle a eu des petits ou qu'elle est en état d'en avoir, et si elle n'est gardée par son propriétaire, au moins six mois après l'obtention du prix.

150 Les produits industriels et domestiques devront avoir été fabriqués dans le comté durant l'année, par le compétiteur lui-même, un membre de sa famille ou quelqu'un sous sa direction. (R. S.—18.)

160 Toute invention nouvelle en fait d'instruments d'agriculture ou de matériel agricole sera primée à la discrétion des directeurs.

170 Tout compétiteur qui mettra son nom ou ses initiales, ou aucune marque distinctive sur les animaux ou les articles exhibés ou qui sera vu, lui ou son représentant, parlant au juge pendant que ceux-ci seront en devoir, sera invariablement exclu du concours. (R. S.—19 et 20.)

180 Tous les articles pour l'exposition devront être rendus sur le

terrain  
du mat  
ront ét  
lieu à c  
ce régl  
de con

livres c  
ceront

liste pu  
d'autre

section  
d'une c  
un prix

les dir  
spécial

stricte  
culture  
de la m  
passés

signé P  
38) et  
publica  
ture ou  
Journal

de plai  
port se

telle p  
finale.

le rapp

terrain de l'exposition le jeudi, septième jour d'octobre, à neuf heures du matin, et, dans aucun cas, les objets et les animaux exposés ne pourront être enlevés du terrain avant la clôture de l'exposition qui aura lieu à quatre heures de l'après-midi. Toute personne en contravention à ce règlement sera privée du prix qu'elle aurait pu remporter ou du droit de concourir à des expositions futures.

19o Les juges se réuniront à dix heures précises, recevront les livres contenant le numéro des entrées dans chaque section et commenceront de suite leur examen.

20o En outre des prix offerts pour les objets énumérés dans la liste publiée, les juges auront le droit de recommander d'en donner d'autres pour les objets qu'ils en croient dignes.

21o Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul exposant dans une section ou une classe, ou que les objets ou les animaux exposés seraient d'une qualité inférieure, les juges auront à décider s'ils doivent accorder un prix et si ce prix sera un premier ou un second prix. (R. S.—17.)

22o Les difficultés surgissant dans les concours seront réglées par les directeurs, lorsque la question ne sera pas du ressort d'un comité spécial.

23o Les concurrents, les juges, les intéressés devront en tout et strictement se conformer aux règlements passés par le conseil d'agriculture à ses séances du 2 et 3 février 1870, du 2 mars 1875, du 12 mai de la même année et aux règlements qui pourront avoir été ou être passés par le dit Conseil jusqu'au moment de tels concours.

24o Le rapport des juges ne pourra être connu qu'après avoir été signé par au moins deux des trois juges qui auront agi comme tels (R. S. 38) et il sera porté à la connaissance des membres de la société par la publication que devra en faire le secrétaire dans le *Journal d'Agriculture* ou dans la *Gazette des Campagnes* ou *L'Ami des Campagnes* si le *Journal d'Agriculture* ne peut alors publier tel rapport.

25o Quinze jours après la publication de ce rapport, s'il n'y a pas de plainte contre icelui et déposée chez le secrétaire-trésorier, tel rapport sera considéré homologué et aura force et effet.

26o S'il y a plainte régulière filée contre le rapport des juges, telle plainte sera réglée par les Directeurs (R. S. 44) et leur décision sera finale.

27o Les prix ne peuvent être payés par le secrétaire qu'après que le rapport des juges aura été accepté par les Directeurs et qu'après que

le secrétaire aura reçu l'octroi du Gouvernement, et dans le cas de l'art. 14 qu'à l'expiration du délai y mentionné.

280 La souscription pour l'année prochaine sera invariablement déduite du montant du ou des prix obtenus dans un concours quelconque par tout concurrent heureux (R. S.—45.) Toute autre somme due à la Société par un compétiteur heureux sera invariablement déduite jusqu'à concurrence de telle somme, du montant obtenu en prix par tel compétiteur heureux.

220 Les règlements antérieurs relatifs aux expositions d'animaux, de produits agricoles, industriels et domestiques et d'instruments aratoires, au montant et à la distribution des prix, au droit de concours, et notamment les règlements passés le 4 juillet et le 9 novembre 1868, le 19 septembre 1870 et en janvier 1884, ainsi que tous règlements, relatifs aux sujets régis par le présent règlement, sont abrogés, mais il demeure parfaitement entendu que la Société d'Agriculture ne peut être tenue responsable des accidents et des dommages en résultant qui peuvent arriver sur le terrain de l'exposition.

---

## Avantage offert a tous les Membres

Il a été unanimement résolu par le bureau de Direction :

“Qu'advenant le 1er mai prochain, le Secrétaire-Trésorier consacre la moitié du montant des souscriptions des membres qui auront alors payé leur contribution annuelle, à l'achat de graine de trèfle, laquelle sera également divisée et distribuée gratuitement à ceux des membres qui auront ainsi et alors payé leur dite contribution.

PH. LANDRY,

*Président.*

JACQUES COLLIN,

*Sec.-Trés. S. A. C. M.”*

---

## AVIS.

Tout cultivateur qui devient membre de la Société d'Agriculture avant le 1er mai prochain, en payant au Secrétaire ou à l'un des directeurs la modique somme de deux piastres, recevra gratuitement le *Journal d'Agriculture*, recevra également la moitié de sa contribution en graine de trèfle, pourra concourir à la prochaine exposition et aura droit aux reproducteurs de races que possède la société aux conditions libérales établies par cette dernière.

1ere section

2eme section

3eme section

4eme section

5eme section

6eme section

7eme section

8eme section

9eme section

10eme section



# LISTE DES PRIX

Première Division

## LES ANIMAUX

PREMIÈRE SUBDIVISION

ESPECE CHEVELINE.

1ere section.—ÉTALONS DE QUATRE ANS ET AU-DESSUS :

1er prix, \$6.00 ; 2e prix, \$5.00 ; 3e prix, \$4.00.

2eme section.—ÉTALONS DE TROIS ANS :

1er prix, \$6.00 ; 2e prix, \$5.00 ; 3e prix, \$4.00

3eme section.—ÉTALONS DE DEUX ANS :

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00

4eme section.—ÉTALONS D'UN AN :

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.

5eme section.—JUMENTS POULINIÈRES :

1er prix, \$6.00 ; 2e prix, \$5.00 ; 3e prix, \$4.00.

4e prix, \$3.00 ; 5e prix, \$2.50 ; 6e prix, \$2.00 ;

7e prix, \$1.50 ; 8e prix, \$1.00.

6eme section.—POULICHES DE TROIS ANS :

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.

7eme section.—POULICHES DE DEUX ANS :

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.

8eme section.—POULICHES D'UN AN :

1er prix, \$2.50 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00.

9eme section.—PAIRE DE CHEVAUX DE TRAIT :

1er prix, \$6.00 ; 2e prix, \$5.00 ; 3e prix, \$4.00 ;

4e prix, \$3.00 ; 5e prix, \$2.50 ; 6e prix, \$2.00 ;

7e prix, \$1.50 ; 8e prix, \$1.00.

10eme section.—Pour le meilleur étalon de ferme, de tout âge, un prix de \$10.00 est offert par l'hon. sénateur de la division et, à son défaut, par le Président.

DEUXIÈME SUBDIVISION.

ESPECE BOVINE.

1ere classe.—BŒUFS DE TROIS ANS ET PLUS :

11eme section.—DURHAMS :

1er prix, \$5.00 ; 2e prix, \$4.00 ; 3e prix, \$3.00.

12eme section.—AYRSHIRES :

1er prix, \$5.00 ; 2e prix, \$4.00 ; 3e prix, \$3.00.

13eme section.—CANADIENS [ET AUTRES RACES  
PURES :

1er prix, \$5.00 ; 2e prix, \$4.00 ; 3e prix, \$3.00

2eme classe.—BŒUFS DE DEUX ANS :

14eme section.—DURHAMS :

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.

15eme section.—AYRSHIRES :

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.

16eme section.—CANADIENS ET AUTRES RACES  
PURES :

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.

3eme classe.—BŒUFS D'UN AN :

17eme section.—DURHAMS :

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix \$1.00.

18eme section.—AYRSHIRES :

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.

19eme section.—CANADIENS ET AUTRES RACES  
PURES :

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.

4eme classe.—VACHES A LAIT DE TROIS ANS ET PLUS :

20eme section.—DURHAMS :

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.

21eme section.—AYRSHIRES :

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.

22eme section.—CANADIENNES ET AUTRES RACES  
PURES :

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.

23eme section.—RACES CROISÉES.

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.50 ;  
4e prix, \$2.00 ; 5e prix, \$1.50 ; 6e prix, \$1.00.

5eme classe.—GENISSES DE DEUX ANS :

24eme section.—DURHAMS :

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, 2.00 ; 3e prix, \$1.00

25eme section.—AYRSHIRES :

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.

26eme section.—CANADIENNES ET AUTRES RACES  
PURES :

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, 1.00.

27eme section.—RACES CROISÉES :

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.

6eme classe.—GÉNISSES D'UN AN :

28eme section.—DURHAMS :

1er prix, \$2.50 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00.

29eme section.—AYRSHIRES :

1er prix, \$2.50 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00.

30eme section.—CANADIENNES ET AUTRES RACES  
PURES :

1er prix, \$2.50 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00.

31eme section.—RACES CROISÉES :

1er prix, \$2.50 ; 1e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00.

32eme section.—Pour le meilleur troupeau composé d'un mâle  
de race, de pas moins de deux ans, et de  
quatre femelles de tout âge, un prix de \$10  
est offert par l'hon. M. E. Rémillard, Con-  
seiller Législatif.

---

TROISIÈME SUBDIVISION.

EPECES OVINES

1re classe.—MALES AGÉS (DE DEUX ANS ET AU-DESSUS.)

33eme section.—RACES PURES :

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3 00 ; 3e prix, \$2.00 ;  
4e prix, \$1.00.

34eme section.—RACES CROISÉES :

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.

2eme classe.—MALES D'UN AN :

35eme section.—RACES PURES :

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ;  
4e prix, \$1.00.

36eme section.—RACES CROISÉES :

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00.

3eme classe.—MALES DE L'ANNÉE :

37eme section.—RACES PURES :

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ;  
4e prix, 50 cts.

38eme section.—RACES CROISÉES :

1er prix, \$1.50 ; 2e prix, \$1.00 ; 3e prix, 50 cts.

4eme classe.—DEUX FEMELLES AGÉES :

39eme section.—RACES PURES :

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ;  
4e prix, \$1.00.

40eme section.—RACES CROISÉES :

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00.

5eme classe.—DEUX FEMELLES D'UN AN :

41eme section.—RACES PURES :

1er prix, \$2.50 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ;  
4e prix, \$1.00

42eme section.—RACES CROISÉES :

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00.

6eme classe.—DEUX FEMELLES DE L'ANNÉE :

43eme section.—RACES PURES :

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.00 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.

44eme section.—RACES CROISÉES :

1er prix, \$1.50 ; 2e prix, \$1.00 ; 3e prix, \$0.50.

45eme Section.—Pour le meilleur troupeau composé d'un mâle, deux femelles de deux ans, de deux femelles d'un an et de deux femelles de l'année, un prix de \$8.00 est offert par M. Ph. Landry, M. P.

---

### QUATRIÈME SUBDIVISION.

---

#### ESPECE PORCINE.

1ere classe.—MALES AU-DESSUS D'UN AN.

46eme section.—RACES PURES.

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00 ; 4e prix, \$1.00.

47eme section.—RACES CROISÉES :

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.00.

2eme classe.—MALES AU-DESSOUS D'UN AN :

48eme section.—RACES PURES :

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.

49eme section.—RACES CROISÉES :

1er prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ;

3eme classe.—FEMELLES AU-DESSUS D'UN AN :

50eme section.—RACES PURES :

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00 ; 4e prix, \$1.00.

51eme section.—RACES CROISÉES.

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.

4eme classe.—FEMELLES AU-DESSOUS D'UN AN :

52eme section.—RACES PURES :

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.

53eme section.—RACES CROISÉES :

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00.

54<sup>eme</sup> section.—Pour un mâle de race et deux femelles de tout âge élevés dans la Province de Québec, un prix de \$8.00 est offert par M. N. Bernatchez, M. P. P.

---

CINQUIÈME SUBDIVISION.

GALLINACEES ET PALMIPEDES.

55<sup>eme</sup> section.—UN COQ-D'INDE ET DEUX POULES D'INDE :

1<sup>er</sup> prix, \$1.00 ; 2<sup>e</sup> prix, 50 cts.

56<sup>eme</sup> section.—UN COQ ET DEUX POULES :

1<sup>er</sup> prix, \$1.00 ; 2<sup>e</sup> prix, 50 cts.

57<sup>eme</sup> section.—UN CANARD ET DEUX CANES :

1<sup>er</sup> prix, \$1.00 ; 2<sup>e</sup> prix, 50 cts.

58<sup>eme</sup> section.—UN JARS ET DEUX OIES :

1<sup>er</sup> prix, \$1.00 ; 2<sup>e</sup> prix, 50 cts.

---

PRO

59<sup>eme</sup> sec

60<sup>eme</sup> sec

61<sup>eme</sup> sec

62<sup>eme</sup> se

63<sup>eme</sup>

de-  
bec,  
nat-

Deuxieme Division

---

**PRODUITS DE LA FERME.**

---

PREMIERE SUBDIVISION.

PRODUITS AGRICOLES.

59eme section.—GRAINE DE MIL (*un minot*) :

1er prix, 2.50 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.

60eme section.—GRAINE DE LIN (*un minot*) :

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.00 ; 3e prix, \$0.50.

61eme section.—FILASSE (5 lbs) :

1er prix, \$1.00 ; 2e prix, \$0.75 ; 3e prix, \$0.50.

62eme section.—TABAC EN FEUILLES (5 lbs) :

1er prix, \$2.00 : 2e prix, \$1.00.

---

DEUXIEME SUBDIVISION.

---

PRODUITS INDUSURIELS.

63eme section.—BEURRE (30 lbs) :

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix,  
\$2.50 ; 4e prix, \$2.00 ; 5e prix, \$1.50 ; 6e  
prix, \$1.00.

64eme section.—FROMAGE (15 lbs) :

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00 ;  
4e prix, \$1.00.

65eme section.—SUCRE D'ERABLE (10 lbs) :

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.

66eme section.—SIROP D'ERABLE (un gallon) :

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.00.

67eme section.—SAVON (10 lbs) :

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00.  
4e prix, 50 cts.

68eme section.—TABAC MANUFACTURÉ (3 lbs) :

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.00.

69eme section.—VINS CANADIENS (3 demiards) :

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00.

---

TROISIEME SUBDIVISION.

---

PRODUITS DOMESTIQUES.

70eme section.—ÉTOFFE CROISÉE ET FOULÉE (5 verges) : <sup>536</sup> <sup>545</sup> <sup>548</sup>  
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00.  
4e prix, 75 cts ; 5e prix, 50 cts.

71eme section.—PETITE ÉTOFFE FOULÉE (5 verges) : <sup>548</sup> <sup>546</sup> <sup>538</sup>  
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00. <sub>5</sub>

72eme section.—ÉTOFFE À ROBES (5 verges) : <sup>562</sup> <sup>563</sup> <sup>558</sup>  
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00. <sub>5</sub>

73eme section.—FLANELLE LÉGÈRE (5 verges) : <sup>578</sup> <sup>574</sup> <sup>568</sup>  
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00. <sub>5</sub>

74eme section.—TOILE (5 verges) : <sup>584</sup> <sup>586</sup> <sup>578</sup>  
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00. <sub>5</sub>



75eme section.—COURTE POINTES EN LAINE :  
594 1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, 1.00. 590 598

76eme section.—COUVRE PIEDS EN LAINE OU LAINE ET COTON :  
598 1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00. 602

77eme section.—COUVERTES EN LAINE :  
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00.

78eme section.—TAPIS EN CATALONNE :  
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00.

79eme section.—CHALES EN LAINE :  
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00.

80eme section.—OUVRAGES AU TRICOT :  
1er prix, \$2.00 ; 2e prix \$1.50 ; 3e prix, \$1.00.



1.00 ;

1.00.

1.00.

1.00.

1.00.

1.00. 5

1.00. 5

1.00. 5

1.00. 5